

Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte considérée

Arrêté du 13 mai 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte de Saint-Pierre et Miquelon

La Cheffe du service de l'Éducation Nationale de Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-6 [pour une CCMI] ; R. 914-8 [pour une CCMA] R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2026 relatif à la création de la commission consultative mixte de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

Arrête :

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres [et documentalistes] observé à la date du **1^{er} janvier 2026**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : **1**

2° Membres représentants titulaires de l'administration : **1**

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 - La Cheffe du service de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Saint-Pierre, le 13 mai 2026

Signé

La Cheffe du service,

Brigitte CARRÈRE